

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**N^{os} 406 à 415

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Le bénéfice d'une période de mobilité volontaire sécurisée demandée est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que la rédaction actuelle, en transformant le congé de mobilité volontaire en un Congé Individuel de Formation, après que l'employeur se soit opposé deux fois à la demande de mobilité du salarié, pose d'importantes difficultés.

En effet, soit la mobilité est assimilée à un CIF et cela soulève de nombreuses difficultés. A titre d'exemple, pendant un congé individuel de formation, le salaire est versé par l'employeur qui en demande remboursement au FONGECIF. Est-ce à dire que dans une telle situation, l'employeur d'origine devra continuer de verser sa rémunération au salarié, tout en demandant au FONGECIF de le rembourser, charge à ce dernier d'obtenir lui-même un remboursement de la part du nouvel employeur ?

Soit cette période n'est pas assimilée à un CIF mais devient un CIF, ce qui là encore soulève d'importantes difficultés et dénature la demande du salarié.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de cet amendement proposent l'adoption d'une nouvelle rédaction de cet alinéa 5, qui renforce par ailleurs les droits des salariés demandant à bénéficier d'une suspension de leurs contrats de travail au titre d'une période de mobilité volontaire.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	406	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	407	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	408	de	M.	François ASENSI
Adt n°	409	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	410	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	411	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	412	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	413	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	414	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	415	de	M.	André CHASSAIGNE